

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-4b

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

A cet effet, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

La ville de Vias a donné mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance afin de couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sofaxis (courtier en Assurances) et CNP (Assureur) ont été retenus comme titulaires de ce contrat.

Concernant la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), les conditions de couverture et financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Désignation des risques	Franchises	Taux
Décès décret 2021		0.23%
Accident du travail et Maladie Imputable au service	Sans franchise	1.23%
	10 jours	1.12%
	15 jours	1.02%
	20 jours	0.98%
	30 jours	0.92%
Longue Maladie et Maladie de Longue Durée	Sans franchise	3.50%
	30 jours	3.36%
	90 jours	3.01%
	180 jours	2.45%
Maladie Ordinaire	10 jours	3.69%
	15 jours	3.30%
	20 jours	2.92%
	30 jours	2.37%
Maternité	Sans franchise	0.31%

Les taux ci-dessus sont garantis sur les deux premières années avec renonciation à la faculté de résiliation annuelle.

Le choix des garanties proposées par le CDG 34 est laissé à l'appréciation de la commune de Vias en fonction de ses besoins.

En effet, après étude effectuée par les services des Ressources Humaines et des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de choisir les garanties suivantes pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 :

Désignation des risques	Franchises	Taux
Décès décret 2021		0.23%
Accident du travail et Maladie Imputable au service	30 jours	0.92%
Longue Maladie et Maladie de Longue Durée	180 jours	2.45%

Enfin, la signature de la convention d'adhésion au service d'assurance statutaire donne lieu à la perception par le CDG 34 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 0.12% du montant de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que le CDG 34 a communiqué à la commune de Vias les résultats de la consultation ;

CONSIDERANT que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Vias de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes précités ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **D'ADHERER** au service d'assurance statutaire du CDG 34 dans le cadre du contrat groupe 2023-2025 ;
- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Adhésion : contrat uniquement pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Sont donc exclus les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.23%
Longue maladie et maladie longue durée	180 jours	0.92%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux		
Accident et maladie imputable au service	30 jours	2.45%

Le taux s'applique sur le Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- **D'ACCORDER** au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, une rémunération fixée à 0.12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF au CDG 34 correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.
- **D'APPROUVER** la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférant ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**

Publié le : **12 DEC. 2022**